

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale  
Service des communes  
13966

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**OBJET : Aide au développement de la Provence Numérique - Année 2017 - 3ème répartition**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération du 31 mars 2017, l'Assemblée départementale a approuvé la création d'une nouvelle aide départementale au développement de la Provence numérique, destinée aux communes et à leurs groupements de moins de 100.000 habitants et a défini les modalités d'application de ce nouveau dispositif.

Le Département souhaite ainsi contribuer :

- à développer la communication numérique pour l'attractivité de nos territoires et de son rayonnement économique et culturel ;
- à favoriser l'éducation par le numérique en cohérence avec les projets de numérique dans les collèges départementaux ;
- à accompagner les communes dans la mise en œuvre de la loi « pour une République numérique » publiée le 7 octobre 2016 au Journal Officiel.

Peuvent être pris en compte au titre de ce dispositif les dépenses d'investissement suivantes :

- Soutien à l'éducation numérique dans les établissements du primaire (classes informatiques mobiles, tableaux numériques, tablettes et ordinateurs portables,...) ;
- Développement des réseaux câblés, de la fibre optique, du Très Haut Débit et de la couverture numérique (création d'accès wifi) ;
- Extension du réseau de téléphonie mobile pour la couverture de zones blanches ;
- L'internet au service de la modernisation de l'administration : développement des procédures dématérialisées de e-administration locale (paiement et démarches en lignes, rdv, informations en temps réels, dématérialisation des actes administratifs, etc...) ;
- Création de plateformes et de serveurs de partage de données d'information et de services (ex : open data, (gestion électronique des documents (GED),...)) ;

- Promotion touristique et économique des territoires ;
- Garantir aux personnes en situation de handicap l'accès aux services téléphoniques et aux sites internet des communes et de leur groupements ;
- Accompagnement de projets innovants (médiation numérique, espaces de coworking, réseaux sociaux dédiés aux professionnels, fablabs, etc...) ;
- Développement des web applications à l'attention des administrés pour faciliter l'accès aux services publics notamment par les smartphones et les tablettes.

Le taux de la subvention est de 20% à 60% dans la limite d'une dépense subventionnable annuelle plafonnée à 200.000 €HT.

Ces aides peuvent être cumulables avec le dispositif d'aide au développement de la Provence rurale destiné aux communes de moins de 6.000 habitants.

Le Département consacrera à cette action 1 M € en 2017.

Deux répartitions ont été approuvées lors des Commissions permanentes des 15 septembre et 17 octobre 2017 pour un montant global de subventions de 698.838 €

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation les demandes de subventions départementales formulées par les communes des Bouches-du-Rhône au titre d'une troisième répartition de crédits de l'année 2017 pour l'aide au développement de la Provence numérique.

La dépense subventionnable totale de cette troisième répartition s'élève à 688.225 € HT conformément à l'annexe 1 du rapport.

La participation globale du Département pourrait être fixée à 301.162 € selon le détail indiqué en annexe 1.

Par ailleurs, suite à une erreur technique, il convient de modifier les affectations votées lors de la Commission permanente du 15 septembre 2017 (délibération n°184), conformément à l'annexe 2 du rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL